



Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (*SIAO*)

19/03/2024

Cadre législatif et réglementaire (quelques textes)

- ❖ *Circulaire du 8 avril 2010 relative au Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (**SIAO**)*
- ❖ *Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (**ALUR**) du 24 mars 2014*
- ❖ *Circulaire N°DGCS/SD1A/2015/325 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 30 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relatif au SIAO*



❖ **Instruction N°DGCS/SD1A/2020/123 du 21/08/2020**
Relatives aux orientations AHI :

La présente instruction fixe les orientations pour les années 2020 et 2021 dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan quinquennal pour le Logement d'Abord.

❖ *Instruction du Gouvernement du 31 mars 2022
relative aux missions des services intégrés d'accueil et
d'orientation (SIAO) pour la mise en oeuvre du Service
public de la rue au logement*

Qu'est-ce qu'un SIAO ?

- ❑ Constitue une plateforme unique départementale de coordination et de régulation du secteur de l'accueil, de l'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile : article 30 de la loi ALUR
- ❑ Devient l'instrument légal de la politique de prise en charge des personnes sans abri ou risquant de l'être, ou mal logées
- ❑ Repose sur :
 - la continuité de la prise en charge des personnes,
 - l'égalité face au service rendu,
 - l'adaptabilité des prestations aux besoins des personnes.
- ❑ Favorise la transition de l'urgence vers l'insertion et garantit la nécessaire fluidité vers le logement par la mise en réseau des différents dispositifs d'accueil, d'hébergement, d'insertion et d'accès au logement

Trois principes fondamentaux :

- **L'inconditionnalité de l'accueil et la continuité de la prise en charge**

Chaque personne et famille sans domicile fixe en situation de détresse ou risquant de l'être, ayant besoin d'un hébergement, doit pouvoir y accéder, en urgence, si nécessaire et y demeurer jusqu'à son orientation vers une proposition adaptée.

- **Le « logement d'abord »**

L'hébergement ne doit pas être une étape indispensable et lorsque la situation du ménage le permet, l'accès direct au logement adapté ou ordinaire doit être privilégié, avec un accompagnement si nécessaire.

- **L'accès au service public**

Toute personne doit pouvoir trouver un SIAO en tout point du territoire, sans discrimination et apportant une réponse à ses besoins

Quels sont les objectifs d'un SIAO ?

- ❖ **Simplifier les démarches** d'accès à l'hébergement ou au logement, qu'il soit ordinaire ou adapté pour les personnes sans domicile ou risquant de le perdre et faciliter l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent
- ❖ **Traiter les demandes avec équité** en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante et orienter la personne en fonction de ses besoins et non seulement en fonction de la disponibilité de telle ou telle place, afin de construire des parcours d'insertion individualisés
- ❖ **Coordonner** les différents acteurs de la veille sociale jusqu'au logement et améliorer la fluidité entre l'hébergement et le logement
- ❖ **Participer à la construction d'observatoires locaux**, afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées.

Quelles sont les missions des SIAO ?

1. Orienter les personnes « sans abri ou en détresse vers les structures ou services qu'appelle leur état »
2. Recenser toutes les places d'hébergement, les logements en résidence sociale ainsi que les logements des organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative
3. Gérer le service téléphonique pour les personnes ou familles mentionnées précédemment

4. Veiller à la réalisation d'une évaluation * des personnes ou des familles mentionnées au même premier alinéa, de traiter équitablement leurs demandes et de leur faire des propositions d'orientation adaptées à leur besoins, transmises aux organismes susceptibles d'y satisfaire

* Sociale

4. Suivre le parcours des personnes ou familles prises en charge, jusqu'à stabilisation de leur situation
5. Contribuer à l'identification des personnes en demande d'un logement, si besoin avec un accompagnement social
6. Assurer la coordination des personnes concourant au dispositif de veille sociale prévu à l'article L.345-2
7. Produire les données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement
8. Participer à l'observatoire social

Le SIAO de la Manche



SIAO50

Service Intégré de l'Accueil et
de l'Orientation de la Manche

De la rue au logement

Le SIAO 50

- **Créé en 2010**

- **Porté par un GCSMS** (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale) regroupant :
 - l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche (ADSEAM),
 - l'Association Femmes,
 - le Centre Communal de l'Action Sociale de Saint-Lô (*)

**Ainsi que l'association Le Prépont de 2010 à 2022*



Volet Insertion

Dispositifs concernés par le SIAO

- ❖ Les CHRS
 - ❖ Les hébergements bénéficiant de l'ALT
 - ❖ L'Intermédiation Locative (Solibail, IML+ ou Mandat de Gestion)
 - ❖ Les Maisons Relais
 - ❖ Les Résidences Accueils
 - ❖ Les mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)
- *Les Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) – Pour Information car non financés par l'état*

ACT Cherbourg

**CHRS Le Cap
Cherbourg**

**CHRS Louise
Michel**

Serv Log
Adseam ALT

CDHAT

Serv Log Asso
Femmes-Alt/Avdl

M.Relais Postel

Rés. Acc BS

M.Relais Veil

Ccas Carentan Alt

CCAS St-Lo ALT

**FJT ALT St-Lo
4 vents**

**SOLIHA –
Solibail/MG
(Manche)**

FJT ALT Coutances

**CHRS
V.Myriam**

Rés.Acc
Villa
Briovère

M.Relais Coutances

**FJT ALT Rabelais
St-Lô**

ACT Coutances

Serv Log Prepont Alt/Avdl

**CHRS le
Prépont**

CCAS Granville ALT

**CHRS Le Cap
Avranches**

Passerelles V.E. (ALT-Solibail)

**CCAS
Avranches
ALT**

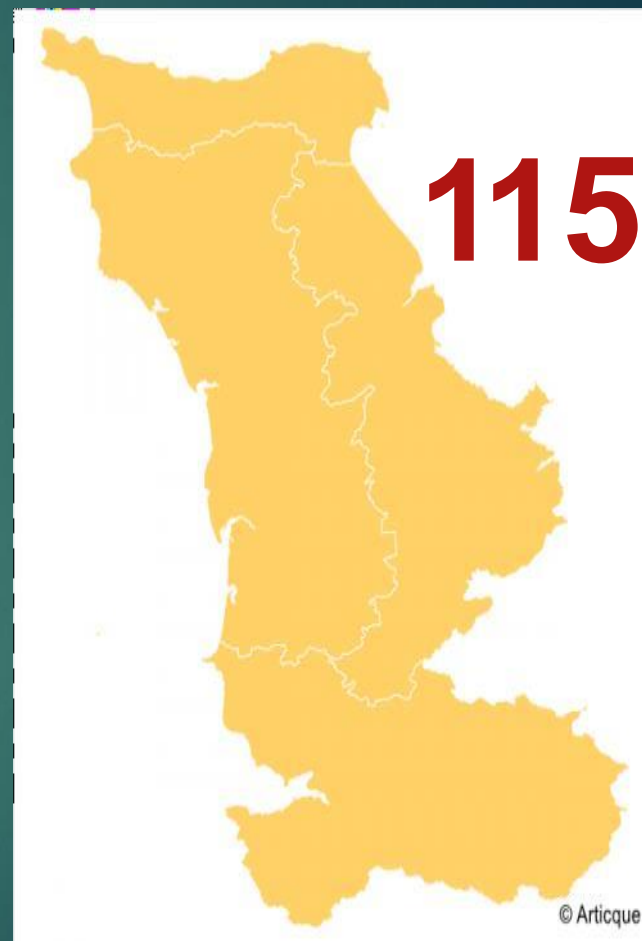
*ACT
Avranches*

Coallia
IML

Volet Urgence

*Le SIAO organise le dispositif d'écoute et d'orientation vers les places d'urgence sur l'ensemble du département via le 115 **

* 24h/24 et 7j/7



**Places
Urgence**

Chrs Le Cap Cherbourg
Chrs Louise Michel
CAU Coallia
HUF Coallia
FJT Cherbourg

CCAS Carentan

Chrs Villa Myriam
Pole Social

Chrs Le Prepont

CCAS Granville

CHRS Le Cap Avranches
+ 4 places en stand-by

**FORMATION
UTILISATEURS
1^{ER} ACCUEIL
(Créer une
demande)**



STRUCTURES AHI (Etablissements, services...)

Asile

SANTÉ (Service social
hospitalier, DAC...)

SPIP

C.C.A.S

CAF

Conseil Départemental
(Territoires de solidarité, DIE ...)

**Services
Tutélaires**

Demande ⇒ **Evaluation** ⇒ **Préconisation**

- La structure de premier accueil doit systématiquement réaliser une évaluation sociale, des personnes ou ménages
- Evaluation accompagnée d'une préconisation de prise en charge établie par le travailleur social
- Transmission de la demande au SIAO 50 via le logiciel SI SIAO. L'opératrice Siao est chargée de la vérification de la complétude du dossier
- La demande est présentée lors de la commission d'orientation du SIAO 50

Commission d'orientation du SIAO 50

- La commission est chargée d'orienter le demandeur vers le dispositif adapté à ses besoins
- Elle se réunit autant de fois que besoin et a minima tous les mois (actuellement 3 par mois)
- *Le travailleur social a la possibilité de présenter le dossier du demandeur à cette commission (physiquement ou en visio) – Demande à faire auprès du Siao*

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel (article L. 345-2-10 du CASF)

Commission d'orientation du SIAO 50

Dans les jours suivant la séance, le SIAO informe :

- l'instructeur de la demande qui devra lui même prévenir la personne ou la famille
- la structure pressentie pour l'examen de l'orientation préconisée

❖ Les dossiers des ménages pour lesquels l'orientation n'a pu être faite, pourront être à nouveau présentés lors d'une prochaine commission.

Admission

- ✓ L'admission au sein de l'établissement ou du service est prononcée par son responsable légal ou son représentant
- ✓ Il devra informer le SIAO 50 de l'admission ou du refus
- ✓ Tout refus doit être motivé via le SI SIAO
 - ❖ le coordinateur du SIAO informe l'instructeur de la demande qui est chargé de prévenir la personne concernée

Mise en place des commissions d'orientation

	Titulaires	Suppléants
Résidences sociales <i>Maisons relais</i> Résidences accueil	- Habitat et Humanisme	- Fondation Bon Sauveur
IML	- CDHAT	- Passerelles vers l'emploi
ALT	- CCAS Granville	- CCAS Avranches
GCSMS	- CCAS Saint-Lô - ADSEAM	Association Femmes
Etat	- DDETS	
Justice	- SPIP	
(AVDL Maraudes)	- Cs Humanitaire)	

Organigramme Siao 50 - 01/09/2023

Conseil d'administration – GCSMS
(Adseam / Association Femmes / Ccas St-Lô)

Président: Gilles Bigot

Directeur : Stéphane Malherbe

Coordinateur: Yannick Lesauvage

URGENCE

Equipe 115
- Ecoutants
- Veilleurs

Secrétaire: Véronique Defoy

Référente Jeunes:
Laurie Martin

INSERTION

Opératrice: Marine Leterrier



190 place des résistants, Tournaville • 50 100
CHERBOURG-EN-COTENTIN

Tél : 02 33 53 42 86 • 07 88 42 44 74
siao@adseam.asso.fr